

Les chômeurs pourraient perdre jusqu'à 250 euros par mois avec la réforme, selon l'Unédic

[nouvelobs.com/social/20210312.OBS41281/les-chomeurs-pourraient-perdre-jusqu-a-250-euros-par-mois-avec-la-reforme-selon-l-unedic.html](https://www.nouvelobs.com/social/20210312.OBS41281/les-chomeurs-pourraient-perdre-jusqu-a-250-euros-par-mois-avec-la-reforme-selon-l-unedic.html)

On savait que la réforme de l'assurance chômage allait avoir de lourdes conséquences pour une partie des demandeurs d'emplois. On sait désormais à quel point. De nouvelles simulations ont été réalisées par l'Unédic à la demande des organisations syndicales, afin de tenir compte de la décision du Conseil d'État du 25 novembre 2020, et surtout des annonces de la ministre du Travail Elisabeth Borne devant les partenaires sociaux, le 2 mars dernier.

Ces simulations, que « l'Obs » a pu consulter, prennent en considération la réforme du salaire journalier de référence (SJR). Elles tiennent compte également du dispositif de « plancher », imaginé pour atténuer les effets les plus dévastateurs de la réforme, et qui garantit que la baisse de l'allocation ne dépassera pas 43 % par rapport à aujourd'hui (c'est ce scénario qui devrait être retenu par l'État, sous réserve du contenu exact du décret, qui n'est pas encore publié).

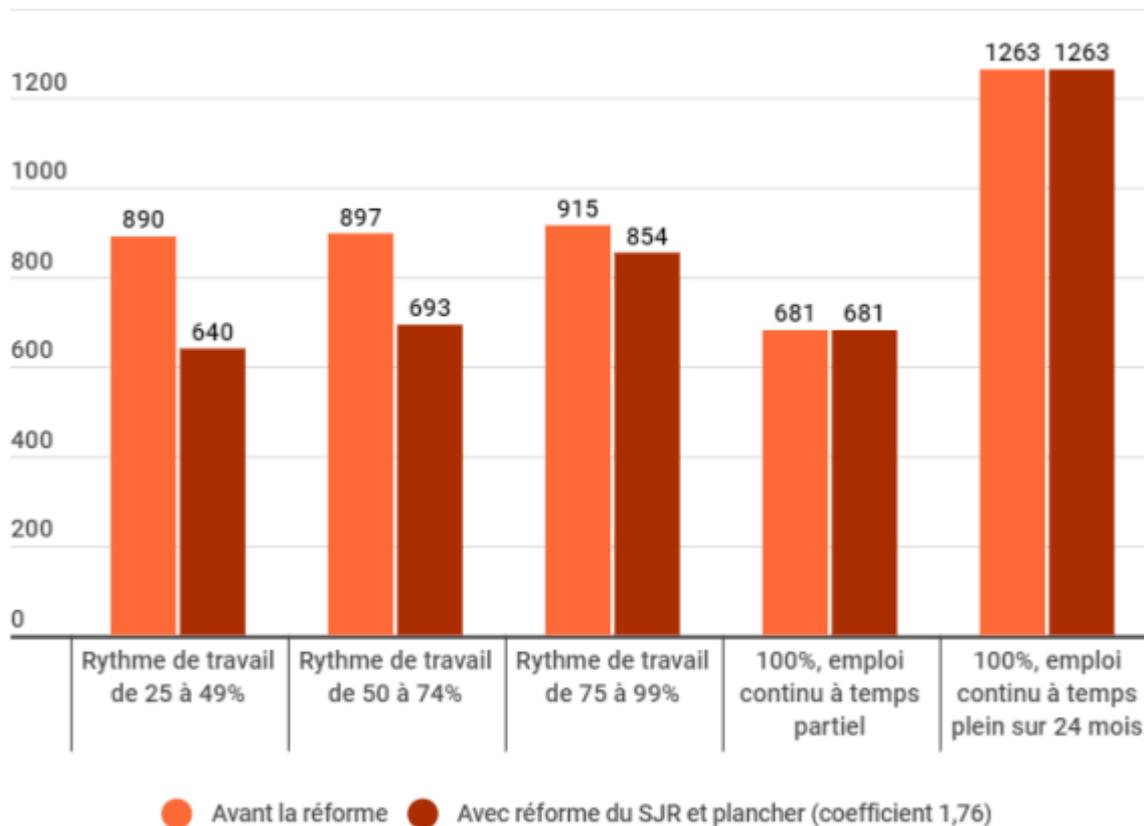
Trois cas

Conformément aux objectifs affichés par le gouvernement, les grands perdants de la réforme sont ceux que l'on appelle les « permittents », c'est-à-dire les personnes qui travaillent par intermitence, alternant des contrats précaires (CDD, intérim...) avec des périodes de chômage. L'étude distingue trois catégories de « permittents », représentant plus d'un tiers des chômeurs français.

Les allocataires dont le rythme de travail est compris entre 25 et 49 % du temps, et qui perçoivent aujourd'hui un complément de revenu de 890 euros en moyenne, verront leur allocation baisser à 640 euros – soit une baisse de 250 euros, l'équivalent de -28 %. 220 000 personnes sont concernées, soit 10 % des demandeurs d'emploi indemnisés. Sans le dispositif de « plancher », l'effet de la réforme aurait été pire, avec une indemnité moyenne de 445 euros.

Deuxième catégorie, les allocataires dont le rythme de travail est compris entre 50 et 74 % du temps, et qui perçoivent aujourd'hui un complément de revenu de 897 euros en moyenne. Elles verront leur allocation baisser à 693 euros en moyenne (contre 684 euros sans le « plancher »), soit -204 euros (ou -23 %). Cette catégorie représente 285 000 demandeurs d'emplois, soit 13 % des chômeurs indemnisés.

Enfin, les allocataires dont le rythme de travail est compris entre 75 % et 99 % du temps, et dont le complément de revenu est aujourd'hui, en moyenne, de 915 euros par mois, verront leur allocation baisser à 854 euros en moyenne, soit -61 euros (-7 %). 335 000 personnes sont concernées, soit 15 % des chômeurs indemnisés.



Les calculs de l'Unédic

Au moins 840 000 personnes concernées

La baisse des allocations concernera au total 840 000 personnes – soit 38 % des chômeurs indemnisés. Encore s'agit-il d'un effectif minimum, puisqu'il se fonde sur le nombre de demandeurs d'emplois actuels, sans tenir compte de la hausse du chômage attendue dans les mois qui viennent.

On peut aussi souligner que deux personnes travaillant le même nombre d'heures dans le mois ne seront pas concernées de la même façon. Car si l'indemnité baissera – on l'a vu –, pour les « permittents » alternant petits boulots et chômage, à l'inverse elle restera stable pour les personnes qui exercent une activité à temps partiel. C'est le cas de 425 000 allocataires, soit 19 % des chômeurs indemnisés, qui perçoivent aujourd'hui un complément de revenu de 681 euros par mois en moyenne, montant inchangé après la réforme.

Quant aux personnes qui ont travaillé à 100 % durant les 24 mois précédent leur période de chômage (c'est le cas de 24 % des effectifs), leur allocation moyenne est de 1 263 euros, et ne doit pas non plus évoluer.

Un allongement des droits

Ce volet de la réforme de l'assurance chômage aura pour effet, toujours selon l'étude de l'Unédic, de réaliser une économie de 930 millions d'euros par an, à partir de 2022.

En revanche, elle s'accompagne pour les « permittents » d'un allongement non négligeable de la durée d'indemnisation. Les personnes dont le rythme de travail est compris entre 25 et 49 % du temps verront leur durée d'indemnisation passer de 7,5 mois en moyenne, sans la réforme, à 13,1 mois. Celles entre 50 % et 74 % passeront de 10,9 à 17 mois, et celles de 75 % à 99 %, de 16,9 à 18,3 mois en moyenne.

Un gain que n'a pas manqué de mettre en avant la ministre Elisabeth Borne, le 28 février sur BFMTV :

"« Il faut être conscient que dans le système actuel, vous avez peut-être des allocations plus élevées mais comme le capital est le même, vous les avez pendant moins longtemps, est-ce que c'est mieux, dans la conjoncture actuelle, que d'avoir une allocation un peu plus basse pendant plus longtemps. Moi je ne le pense pas. »"

Ce n'est pas l'avis des organisations syndicales, qui ont, dans un rare message commun, exprimé leur « *profond désaccord avec le principe fondateur de cette réforme selon laquelle la baisse des allocations-chômage inciterait à un retour plus rapide à l'emploi* ».